

Liberté Égalité Fraternité

Cabinet du préfet Direction des sécurités et de la communication

Direction des sécurités et de la communication Bureau de la sécurité intérieure 02 48 67 34 35 Affaire suivie par Romain PIERRE pref-debit-boissons@cher.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires,

Bourges, le 29 AOUT 2025

Objet : Distillation en atelier public - Informations relatives à la campagne 2025-2026

Ref : Articles L313-14 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) et L664-17 du Code rural de la pêche maritime.

En vertu de l'article L664-17 du Code rural de la pêche maritime, Madame la directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre val de Loire a fixé les périodes et heures de travail en atelier public de distillation pour la campagne 2025-2026 qui sont les suivantes :

- la campagne court du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 pour la distillation de toutes matières premières, telles que reprises à l'article L313-14 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS).
- au cours de cette période, les distillations en atelier public pourront être effectuées de 6 heures à 19 heures.
- l'enlèvement des eaux-de-vie est autorisé à partir de 18 heures et jusqu'à 19 heures le jour même (heure de fermeture des ateliers publics) et à partir de 9 heures le lendemain, pour les alcools non enlevés la veille.

Pour le préfet et par délégation, La directrice de cabinet

Stéphanie FREYBURGER